



Parc national
du Mercantour

Décision individuelle

N° 2024-425

Pétitionnaire : société HBG France (marque Hélicoptères de France) pour le compte d'EDF Petite Hydro GEH Azur Ecrins
Adresse : Siège d'exploitation – HDF Nice : BP 656, 06517 Carros
Nature de la demande : survol d'aéronef motorisé à moins de 1000 mètres du sol en cœur de Parc national
Nom du projet : Auscultations des barrages de La Fous et du Lac Long de la Gordolasque, ouverture du Lac Long de la Gordolasque, maintenance Autier et essais de sécurité trimestriels à la vanne de tête de l'usine de Belvédère
Localisation : Lac de la Fous et Lac Long de la Gordolasque - Vanne de tête – Autier – commune de Belvédère

La directrice de l'établissement public du Parc national du Mercantour,

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.331-4-1, L.331-26, R.331-19-2 et R.331-68,

Vu le décret n°2009-486 du 29 avril 2009 modifié par le décret n°2018-754 du 29 août 2018, notamment ses articles 3 et 15,

Vu le décret n°2018-754 du 29 août 2018 approuvant la charte du Parc national du Mercantour et fixant les modalités d'application de la réglementation en cœur (MARCœur), notamment ses MARCœur 3 et 29,

Vu l'arrêté ministériel du 23 février 2007 arrêtant les principes fondamentaux applicables à l'ensemble des Parcs nationaux, notamment ses articles 3 et 4,

Vu l'arrêté ministériel du 20 mars 2012 portant application de l'article R.331-19-2 du code de l'environnement,

Vu l'arrêté ministériel du 14 mai 2020 portant nomination de la directrice de l'établissement public du Parc national du Mercantour,

Considérant la demande formulée par Monsieur COMBE Sylvain, coordonnateur au sein de la société EDF Petite Hydro, en date du 20 décembre 2024,

Considérant que les activités hydroélectriques existantes à la date de publication du décret n°2009-486 sont autorisées et que la demande d'autorisation de survol est liée aux manœuvres d'exploitation des ouvrages existants du lac de La Fous, du lac Long de la Gordolasque, de la vanne de tête et des ouvrages d'Autier,

Considérant qu'à la date envisagée, les ongulés sauvages sont particulièrement sensibles à tout dérangement, en conséquence de quoi il convient d'adapter les modalités de vol afin de limiter l'étendue géographique du dérangement occasionné,

DÉCIDE

Article 1 : Identité du pétitionnaire – Nature de la demande

La société HBG France (marque Hélicoptères de France) [n°SIREN : 320 228 570], représentée par Monsieur BLANC Renaud, Président directeur, est autorisée à effectuer des survols à moins de 1000 mètres du sol dans le cœur du Parc national, ayant pour objet l'acheminement des agents d'EDF afin de procéder aux auscultations des barrages de La Fous et du Lac Long de la Gordolasque, à l'ouverture du Lac Long de la Gordolasque, à la maintenance des ouvrages Autier et aux essais de sécurité trimestriels à la vanne de tête de l'usine de Belvédère.

Article 2 : Prescriptions

La présente autorisation est délivrée sous réserve du respect des prescriptions suivantes :

2.1 Éléments d'identification

base d'attache : base de Nice - Carros
nom du pilote : TCHUDNOWSKY Jean Felix
type d'appareil : AS 350 B3 couleur bleu et blanc
n° de l'appareil : F-GSOE

2.2. Nombre maximal de rotations autorisé : 5

2.3. Lieux de dépose autorisés : ouvrages hydroélectriques du lac de la Fous et du Lac Long de la Gordolasque, ouvrages Autier et vanne de tête de l'usine de Belvédère.

Programme de survol autorisé conformément au programme annexé à la présente (cf.annexe 1).

2.4. Le pilote est tenu de respecter strictement les itinéraires de survol autorisés figurant au plan annexé à la présente (cf. annexe 2).

2.5. En-dehors de ces itinéraires autorisés, le survol à basse altitude reste interdit au-dessus du cœur du Parc national.

Article 3 : Durée

La présente autorisation est délivrée pour la date du **09 janvier 2025**.

En cas de force majeure, le report des survols **après cette date est autorisé sous réserve d'informer le service territorialement concerné du Parc national du Mercantour par écrit et 24h à l'avance.**

Contacts :

- Service territorial Vésubie
chef de S.T : LACOSTE Romain (romain.lacoste@mercantour-parcnational.fr)
adjoint : LURION Raphaël (raphael.lurion@mercantour-parcnational.fr)
service (général) : VESUBIE Interne (st-vesubie@mercantour-parcnational.fr)

Article 4 : Mesures de contrôle

La mise en œuvre de la présente décision peut faire l'objet de contrôles mentionnés à l'article L.170-1 du code de l'environnement, par les agents de l'établissement public du Parc national du Mercantour ou les agents commissionnés et assermentés compétents en la matière.

Article 5 : Autres obligations

Cette décision n'exonère pas des autres autorisations requises par la réglementation en vigueur dans le cœur du Parc national. Elle ne se substitue pas aux obligations du bénéficiaire vis-à-vis des autres réglementations en vigueur.

Article 6 : Sanctions

Le non-respect de la présente décision ou d'une disposition prévue par le code de l'environnement ou la réglementation du parc national, expose le bénéficiaire à des sanctions administratives et des poursuites judiciaires.

Article 7 : Publication

La présente autorisation sera notifiée et publiée au recueil des actes administratifs de l'établissement public du Parc national du Mercantour (<http://www.mercantour-parcnational.fr/fr/raa>).

À Nice, le 30 décembre 2024

La directrice
du Parc national du Mercantour



Aline COMEAU

Copies :

- service territorial de la Vésubie
- EDF (hugo.vanpeene@edf.fr / sylvain.combe@edf.fr et jean-christophe.plent@edf.fr)
- HBG France, base de Nice : nice@hdf.fr

La présente décision peut être contestée par recours gracieux auprès de l'autorité qui la délivre, par envoi recommandé, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également être contestée dans le même délai devant le Tribunal administratif territorialement compétent.

ANNEXE 1 - Programme des survols

PLAN DE VOL DES MISSIONS HELI PORTEES DU : 09/01/2025				
NATURE DE LA MISSION	HEURE	SITE	OBSERVATIONS	Nb de pers.
Auscultation et ouverture des lacs d'altitude de la Gordolasque + essais VDT belvédère + MTN Autier				
ÉQUIPE 1 Vésubie	8h00	DZ de St Martin	Embarquement ÉQUIPE 1 Vésubie	3
ÉQUIPE 1 Vésubie	8h10	Lac long de la Gordolasque	Dépose et attente ÉQUIPE 1 Vésubie	3
ÉQUIPE 1 Vésubie	8h45	Lac long de la Gordolasque	Embarquement ÉQUIPE 1 Vésubie	3
ÉQUIPE 1 Vésubie	8h50	Lac de la Fous	Dépose et attente ÉQUIPE 1 Vésubie	3
ÉQUIPE 1 Vésubie	10h00	Lac de la Fous	Embarquement ÉQUIPE 1 Vésubie	3
ÉQUIPE 1 Vésubie	10h05	Autier	Dépose et attente ÉQUIPE 1 Vésubie	3
ÉQUIPE 1 Vésubie	10h30	Autier	Embarquement ÉQUIPE 1 Vésubie	3
ÉQUIPE 1 Vésubie	10h35	Vanne de tête Belvédère	Dépose et attente ÉQUIPE 1 Vésubie	3
ÉQUIPE 1 Vésubie	12h30	Vanne de tête Belvédère	Embarquement ÉQUIPE 1 Vésubie	3
ÉQUIPE 1 Vésubie	12h40	DZ de St Martin	Dépose ÉQUIPE 1 Vésuble et fin de mission	3

ANNEXE 2 – Itinéraires de survols autorisés

ANNEXE - DECISION N° 2024-425

PLAN DE VOL "DZ USINE BELVEDERE" --> "VDT-AUTIER-LACS FOUS et LONG"

